

## Charte de l'apprenant

### 1. Les engagements de l'apprenant

**L'apprenant s'engage auprès de l'entreprise à :**

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son tuteur en entreprise
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition)
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même
- Tout mettre en œuvre pour acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier

**L'apprenant s'engage auprès du CFA à :**

- S'investir totalement dans sa formation au CFA
- Rendre compte au CFA de ses activités en entreprise (compléter et remettre le livret d'apprentissage)
- Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition
- Participer aux épreuves d'examen du diplôme ou du titre préparé.
- En cas de rupture du contrat de travail, informer immédiatement le centre de formation et mettre tout en œuvre pour retrouver une entreprise le plus rapidement possible. Annexe 1

### 2. Les engagements de l'employeur et du maître d'apprentissage

**L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès de l'apprenant à :**

- Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre de travail lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions
- Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé
- Veiller au suivi de sa formation en CFA en complétant le livret d'apprentissage
- Respecter la législation du travail

**L'employeur et le tuteur en entreprise s'engagent auprès du CFA à :**

- Respecter le calendrier de formation en CFA
- Veiller au suivi de la formation par l'apprenti
- Être acteur de la progression pédagogique de son apprenti en lui proposant des situations de travail formatives et variées en lien avec la formation suivie en CFA
- Être en lien régulier avec le CFA, par contact direct et/ou en utilisant le carnet de suivi mis à disposition par le CFA

**3. Les engagements du centre de formation des apprenants :**

**Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'apprenant à :**

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique complétant la formation reçue en entreprise.
- L'accompagner tout au long de sa formation et prendre en compte ses éventuelles difficultés ;
- Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison CFA / Entreprise / Apprenant,
- L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle ;
- En cas de rupture de contrat, l'accompagner dans la recherche d'une nouvelle entreprise

**Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'employeur et du tuteur en entreprise à :**

- Articuler la formation en entreprise et celle dispensée en centre par l'analyse des tâches accomplies et des compétences acquises en milieu de travail ;
- Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenant ;
- Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenant de la formation en centre et alerter sur les difficultés éventuelles ;
- Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture du contrat.

Nom, Prénom + Signature de l'apprenant

## EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti devient stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré

### Le stagiaire en formation s'engage auprès du CFA à :

- Informer le CFA dès connaissance de la rupture du contrat
- Rechercher activement une autre entreprise pour maintenir et garantir sa formation au Centre de Formation
- Informer le CFA de l'avancement de ses recherches en complétant et faisant compléter le document *Annexe 2*, par les entreprises.
- Avoir trouvé une nouvelle entreprise dans un délai raisonnable à compter de la rupture. Le cas échéant, le CFA se réserve le droit de rompre définitivement le contrat d'apprentissage conformément aux dispositions légales.

### Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès du stagiaire en formation à :

- L'accompagner dans sa recherche d'une nouvelle entreprise et donc à la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage par tout moyen jugé utile et efficient.
- Veiller à ce que le stagiaire en formation soit en recherche active d'une nouvelle entreprise.  
*Annexe 2*

Nom, Prénom + Signature de l'apprenant

SUIVI DE LA RECHERCHE D'ENTREPRISE

Nom :

Prénom :

Date de rupture du contrat :

Date	Entreprise	Adresse	Tampon	Commentaire